

CP en jours ouvrés et jour férié un Samedi

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
6	7	8	9	10	+1 11	12

Congés 5 jours

Dans le cas où le décompte des congés payés se fait en **jours ouvrés**, soit du lundi au vendredi, et qu'un jour férié tombe un samedi, **les salariés doivent bénéficier d'une journée supplémentaire de congés correspondant au jour férié.**

Un salarié en congé sur la semaine, bénéficiera d'un jour de congé supplémentaire afin de n'avoir « que 4 jours de décomptés »

Cela permet au salarié de ne pas perdre le bénéfice du jour férié chômé car dans le cas du décompte en jours ouvrables, du lundi au samedi, le salarié qui aura posé sa semaine ne sera décompté que de 5 jours au lieu de 6 en temps normal.

